Conseil municipal de Soueix-Rogalle

Compte rendu de la séance du 05 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le cinq mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 10

Date de la convocation : mardi 26 février 2019

étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Colette ROMIER, Pierre JOUAS,

Séverine BARAT

étai/en/t excusé/e/s :

étai/en/t absent/e/s : Stéphane COUMES, Pierre GASTEUIL, Catherine TEQUI

<u>étai/en/t représenté/e/s</u> : Thomas GUITTOT par Séverine BARAT, Lionel FERNANDES par

Christiane BONTÉ

Secrétaire de séance : Madame Colette ROMIER

Ordre du jour:

- Fonds unique habitat 2019;
- Fonds départemental d'action locale ;
- Motion de soutien liquidation de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Toulouse;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Participation au fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège (DEL 2019 005)

Le conseil départemental de l'Ariège renouvelle son appel pour une participation au financement du fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège pour l'année 2019. Ce dispositif permet de faciliter l'accès à un nouveau logement, d'éviter une expulsion locative, d'assurer la fourniture des fluides nécessaires au chauffage et un accompagnement social spécifique.

Considérant le calcul établi par le conseil départemental de 0.25 % du potentiel fiscal de l'année 2018 soit 643,00 €,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer au financement du fonds unique habitat de l'Ariège pour l'année 2019 à hauteur de 643,00 €.

Rénovation de la toiture des annexes de l'immeuble Souquet (DEL 2019 006)

Madame la Maire expose au conseil municipal que la toiture des annexes de l'immeuble Souquet nécessite des travaux de rénovation. Ces annexes n'avaient pas été incluses dans le projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier initié il y a quelques années et qui a permis la création du musée des colporteurs et de cinq logements. Constatant le succès du musée des colporteurs par sa fréquentation, il conviendrait de rénover les annexes afin d'y aménager un local destiné à accueillir conférences et expositions temporaires en lien avec l'activité muséale.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions à établir au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2018, du fonds départemental d'action locale (F.D.A.L.) 2019 et du fonds régional d'intervention (F.R.I.) 2019 suivant le plan de financement ci dessous :

Montant des travaux Hors Taxes : 61 184,51 €

DETR 2018 (30%): 17 911 €
FDAL 2019 (20%): 12 236 €
FRI 2019 (10%): 6 118 €
Autofinancement: 24 919,51 €

Montant total des travaux TTC: 73 421,41 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux décrit ci dessus,
- Approuve le plan de financement,
- Mandate Madame la Maire pour établir les demandes de subvention D.E.T.R., F.D.A.L. et F.R.I. et signer tout pièce nécessaire à ce dossier.

Rénovation des sanitaires publics (DEL 2019 007)

Madame la Maire expose au conseil municipal que les sanitaires publics sis sur la place du village de Soueix nécessitent des travaux de rénovation et de mise aux normes et sécurisation.

Le coût total de ce projet est de 12 442,75 € H.T.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention à établir au titre du fonds départemental d'action locale (F.D.A.L.) 2019 suivant le plan de financement ci dessous :

Montant des travaux Hors Taxes : 12 442,75 €

FDAL 2019 (30%) : 3 732,82 € Autofinancement : 8 709,93 €

Montant total des travaux TTC: 14 931,30 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux décrit ci dessus,
- Approuve le plan de financement,
- Mandate Madame la Maire pour établir les demandes de subvention F.D.A.L. et signer tout pièce nécessaire à ce dossier.

Motion de soutien pour l'enseignement de l'occitan (DEL 2019 008)

Le conseil municipal, particulièrement attaché à l'enseignement de l'occitan qui concerne un nombre important d'enfants scolarisés de la maternelle au lycée dans notre région, apporte son soutien au Centre Régional des Enseignants d'Occitan de l'académie de Toulouse contre la suppression des moyens fléchés attribués par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Rectorat de Toulouse pour l'enseignement de l'occitan dans notre académie.

La réforme des lycées si elle restait en l'état, et la suppression des moyens fléchés, si la décision était maintenue, dévalorise les possibilités d'enseignement de l'occitan voire consigneraient l'arrêt de l'enseignement de l'occitan dans la plupart des lycées et collèges de l'académie.

Or, la convention entre l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Occitanie et l'Office public de la langue occitane signée le 26 janvier 2017 stipule : « Partie intégrante du patrimoine de la France, la langue occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté ». Elle se donne notamment pour objectifs de « permettre la formation d'un plus grand nombre de jeunes locuteurs » et « de valoriser la langue et la culture occitanes dans la formation des élèves tout au long de la scolarité en organisant la continuité des parcours ».

En privant l'enseignement de l'occitan des moyens budgétaires nécessaires, en le mettant en totale concurrence avec les autres disciplines, les décisions prises par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Rectorat sont :

- Contraires à la constitution de la République française qui indique dans l'article 75-1 que « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » ;
- Contraires à la loi sur la refondation du système éducatif de 2013 et au code de l'éducation qui, dans l'article 312-10, précise : « Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage. Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage » :
- Contraires aux engagements internationaux de la France sur la protection de la diversité culturelle;
- Contraires aux engagements et aux orientations formulées par Monsieur le Président de la République, Emmanuel Macron, qui déclarait le 21 juin dernier à Quimper : « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement »;
- Contraires au programme de l'UNESCO qui a déclaré 2019 "année internationale des langues autochtones".

En conséquence le conseil municipal demande le rétablissement des moyens spécifiques attribués à l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse.

Acquisition de plein droit de biens sans maîtres (DEL 2019 009)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Madame la Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que les propriétaires de l'immeuble cadastré parcelle section B n°1073, contenance 20 m², sont décédés il y a plus de 30 ans. Elle a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que les derniers propriétaires sont bien Monsieur DURAN Pierre dit "Philip" né le 03/08/1890 à Rogalle (Ariège) et décédé le 20/12/1978 à Soueix-Rogalle (Ariège) et Madame DURAN Marie Eugénie née le 03/09/1892 à Soueix (ariège) et décédée le 20/05/1984 à Soueix-Rogalle (Ariège).

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Acquisition de plein droit de biens sans maîtres (DEL 2019 010)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Madame la Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré parcelle section 248 A n°1300, contenance 4 600 m², est décédé il y a plus de 30 ans. Elle a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur DURAN Pierre dit "Philip" né le 03/08/1890 à Rogalle (Ariège) et décédé le 20/12/1978 à Soueix-Rogalle (Ariège).

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Fixation des tarifs du camping municipal "La Claire" (DEL 2019 011)

Sur proposition de Madame la Maire et après un vote à l'unanimité, la question ci dessus est ajoutée à l'ordre du jour et la délibération suivante est adoptée.

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2017_038 en date du 28 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2017_045 en date du 4 septembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL 2018 043 en date du 15 octobre 2018;

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, d'adopter les tarifs selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Questions diverses

- Madame la Maire souhaite améliorer la couverture de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.). Elle propose au conseil municipal d'étudier l'aménagement de deux points d'eau incendie (P.E.I.) supplémentaires dans la commune : le premier au lieu-dit Saint-Sernin et le second au lieu-dit Rogalle. Le réseau d'eau potable actuel ne peut supporter l'ajout de poteaux incendie aux lieu-dits susvisés. Ainsi, la création de ces deux P.E.I. se traduira par la mise en place de citerne souple ou enterrée.
- Madame la Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie le 8 février dernier, émanant de Monsieur Daniel Subra, président de l'association "Autrefois le Couserans". Ce dernier souhaiterait acquérir au nom de l'association le corbillard communal afin de le mettre en valeur dans le cadre des activités de l'association. Le conseil municipal souhaite que la commune de Soueix-Rogalle conserve la propriété de ce bien mobilier, l'association patrimoine de Soueix-Rogalle ayant déjà fait part

de son intention de le valoriser. Le conseil municipal se déclare cependant favorable au prêt de cet objet pour servir aux manifestations de l'association "Autrefois le Couserans".

- Monsieur Pierre Jouas communique à l'assemblée une proposition commerciale pour l'aménagement d'une aire de camping cars au camping municipal "La Claire". Il a bien conscience que cet aménagement ne peut être entrepris cette année. Le conseil donne son accord et propose de différer à l'an prochain l'étude de cette proposition.
- Madame la Maire informe le conseil municipal que par courrier daté de ce jour, Monsieur André Navarro, conseiller municipal, a donné sa démission du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.